

Vous travaillez dans les travaux techniques agricoles et horticoles ? Votre salaire augmente !

Quand recevez-vous cette augmentation ?

Votre augmentation salariale est effective à partir du **1^{er} juillet 2019** et doit donc figurer sur votre fiche salariale de juillet.

De combien augmente votre salaire ?

En raison de l'accord sectoriel, votre salaire (brut) du mois de juillet 2019 augmente de **0,15 euro** comparé à votre salaire du mois de juin 2019.

Les primes augmentent de **1,1%** par rapport au mois de juin 2019.

Votre Liberté
Votre Voix

